MOYSE BAYLE,

AU PEUPLE SOUVERAIN

ET

A LA CONVENTION NATIONALE.

Répondre à des calomnies, c'est combattre des chimères ; il n'y a que le salut du peuple qui puisse me faire parler et écrire.

UN homme profondément pervers, ne cesse, depuis six mois, de corrompre l'opinion publique ; il verse, par torrens, le fiel de la calomnie ; il attaque tous les principes, obscurcit toutes les vérités ; en un mot, rien n'est sacré pour lui.

Cet ennemi du peuple va être enfin connu : je ne me servirai que de ses actes, de sa correspondance et de son journal, pour prouver ce qu'il fut avant le 10 termidor ; ce qu'il a été depuis ; et ce qu'il est maintenant.

J'eusse pû, il y a long-temps, écraser du poids de l'indignation de tous les

hommes irréprochables, ce pygmée impur, cet homme dont les affections inverses de l'ordre naturel, ne lui permettent plus d'autres jouissances que la soif du sang, de la vengeance et de la dévastation.

Avant le 10 thermidor, FRÉRON avoit été aussi *cruel* que *Carrier*, aussi *terroriste* que *Robespierre*, et aussi *dévastateur* que le *Vandale* le plus *féroce*.

Après le 10 thermidor, FRÉRON fut, pendant quelque temps, soit à la *Convention*, soit dans la feuille de l'*Orateur du Peuple*, un des plus ardens *prédicateurs* de la justice et de l'humanité.

Depuis deux mois, FRÉRON provoque ouvertement à l'*assassinat* des citoyens et des Représentans du Peuple; il *appelle à grands cris la guerre civile.* (Voyez ses numéros 59 et 60.)

Qu'ils s'abuseroient les ennemis du peuple, s'ils croyoient que, parce que je mets en évidence certains actes de Fréron, je veuille faire le procès à la révolution. Insensés! le vrai patriote ne confondra, n'identifiera jamais l'homme avec les circonstances; ces dernières sont toujours indépendantes de lui; mais il s'indignera toutes les fois qu'il verra un *législateur* servir alternativement la cause du peuple et celle de ses ennemis. Je n'ai

donc eu pour objet que de mettre *Fréron* en opposition avec lui-même, et prouver en *même-temps* qu'il n'eût jamais dans l'ame le véritable amour de son pays ; mais qu'il est un homme à circonstances.

Peuple, lis, compare, et ne juge les hommes que par leurs actions.

EXTRAIT des lettres que FRÉRON m'écrivoit lors de sa mission dans les Départemens du Midi.

Marseille, 22 frimaire, deuxième année républicaine.

Nous établissons une commission militaire, pour juger tous les incarcérés, car quoique le tribunal aille bien, il ne va pas assez vite.

Toulon, 6 nivôse, deuxième année républicaine.

Cela va bien ici ; nous avons requis DOUZE MILLE MAÇONS des départemens environnans, pour démolir et raser la ville. Tous les jours, depuis notre entrée, nous faisons TOMBER DEUX CENTS TÊTES (1).

Toulon, 16 nivôse, deuxième année républicaine.

Il y a déjà HUIT CENTS TOULONNAIS de FUSILLÉS (2)

---

(1) Si Toulon, actuellement le Port-de-la-Montagne, n'est pas démoli, je l'attribue autant à ma sollicitude, à celle de mes collègues, Granet, Laurent et Escudier, qu'aux bonnes intentions du comité.

(2) Sans jugement.

Toulon, 19 nivôse, deuxième annéc républicaine.

Toutes les grandes mesures ont été manquées à MARSEILLE par ALBITE et CARTEAUX.... Si on eut seulement fait FUSILLER, comme ici, HUIT CENTS CONSPIRATEURS, DÈS L'ENTRÉE DES TROUPES, ET QU'ON EUT CRÉÉ UNE COMMISSION MILITAIRE POUR CONDAMNER LE RESTE DES SCÉLÉRATS, nous n'en serions pas où nous sommes.... Je crois que Marseille est incurable à jamais, à moins d'une DÉPORTATION DE TOUS LES HABITANS et D'UNE TRANSFUSION DES HOMMES DU NORD (3).

Il faudroit encore à Marseille CENT BONS JACOBINS, pour faire marcher sur la bonne ligne la société populaire.

Sans nom, ci-devant Marseille, 6 pluviôse, deuxième année républicaine.

LA COMMISSION MILITAIRE que nous avons établie à la place du *tribunal révolutionnaire*, va un train épouvantable pour les conspirateurs. QUATORZE ont déja payé de *leurs têtes* leurs infâmes trahisons ; je t'envoie le jugement. Les

---

(3) Si huit cents personnes ont été fusillées sans jugement, Carrier a-t-il plus fait ? L'historique de cette fusillade fait dresser les cheveux. Il me suffit d'annoncer à mes lecteurs que mon collègue *Sallicetti*, auquel j'en parlai la dernière fois qu'il étoit ici, me dit que lorsqu'on lui proposa cette mesure, il répondit : *La nation ne m'a pas envoyé pour être bourreau.*

Nota. Avant l'invasion des Anglais, la population de Toulon étoit de 28,400 ames ; et, après leur retraite, elle se trouva réduite à six ou sept mille ames. Parmi ces derniers, pouvoit-il y avoir beaucoup de contre-révolutionnaires ?

intrigans sont déjoués, car ils avoient voulu persuader que nous voulions faire grace aux *grands* COUPABLES ; point du tout, ils tombent comme GRÊLE sous le glaive de la loi. Demain SEIZE doivent encore être guillotinés, presque tous CHEFS DE LÉGION, NOTAIRES, SECTIONNAIRES; MEMBRES DU TRIBUNAL POPULAIRE, où ayant servi dans L'ARMÉE DÉPARTEMENTALE. EN HUIT JOURS, la commission militaire, composée de BRAVES PARISIENS, fera plus de besogne que le *tribunal* n'en a fait en QUATRE MOIS. Demain TROIS NÉGOCIANS dansent aussi la *carmagnole* ; c'est à eux que nous nous attachons, car ce sont là les véritables auteurs de la rebellion du Midi ; mais c'étoit eux qu'on avoit résolu d'épargner (4).

GRANET à écrit à son frère du département une lettre de DOLÉANCE sur les mesures que nous prenons à MARSEILLE, et sur-tout sur le changement de NOM de cette cité.

Réponse à une Lettre du Comité de Salut public.

Sans nom, ci-devant Marseille, 14 Pluviôse.

« On dit que c'est la masse, à Marseille, qui est patriote ». Il faut être de bien mau-

---

(4) Cette commission, composée de six membres, jugeoit à trois, sans accusateur public ni jurés ; elle faisoit monter de la prison ceux qu'elle vouloit envoyer à la mort. Après leur avoir demandé leur nom, leur profession, et quelle étoit leur fortune, on les faisoit descendre pour être placés sur une charette qui se trouvoit devant la porte du palais de justice. Les juges paroissoient ensuite sur le balcon, d'où ils prononçoient la sentence de mort. Telle étoit la méthode expéditive imaginée par Fréron.

vaise foi . . . . Mais pourquoi se dissimuler que la classe la moins riche de cette commune regrette l'ancien régime ; que les porte-faix, les marins, les ouvriers du port sont aussi *aristocrates*, aussi *égoïstes* que les *négocians*, les *marchands*, les *courtiers*, les *officiers* de la marine. Où est donc la classe des patriotes ?

« Si MARSEILLE (dit le comité) étoit si rigoureusement punie, il faudroit que Bordeaux disparût de la surface de la république ». BORDEAUX, comme MARSEILLE, a eu ses BARBAROUX. BORDEAUX est criminelle... Si BORDEAUX s'est rendue coupable d'aussi grands attentats, il faut RASER BORDEAUX, il faut RASER MARSEILLE.

Que Marseille s'appelle la ville des *Phocéens*, *Phocée*, qu'elle s'appelle du NOM que lui donnera le comité de salut public, mais nous persistons à croire que toute ville rébelle doit DISPAROITRE de dessus le GLOBE (5).

---

(5) C'est sans doute par un effet de cette fureur de tout détruire, que Fréron, quelques jours après le 10 thermidor, fit dans la convention la motion que la commune de Paris seroit démolie, comme si les pierres dont elle est bâtie, ainsi que celles des édifices de Marseille, avoient conspiré.

Si la convention se fut laissé prendre à ce piége, elle eut sanctionné, sans s'en douter, la démolition des plus beaux édifices de Marseille et la destruction des chefs-d'œuvre de l'immortel Puget.

Désormais, lorsque les assemblées primaires se tiendront à Marseille, les citoyens seront forcés de se réunir au milieu des places publiques. *Fréron*, frappé sans doute de la beauté du climat, a voulu rappeler aux Marseillois une de leurs anciennes coutumes.

Lecteur, l'homme qui agissoit et parloit comme tu viens de le voir, qui s'irritoit de ce qu'on n'approuvoit pas exclusivement toutes ses mesures, est ce même homme qui, après le 10 thermidor, s'est élevé contre les patriotes de la république, en les enveloppant dans une proscription générale sous la dénomination attroce de BUVEURS DE SANG. C'est encore ce même homme qui, proscrivant à Marseille, sans exception, tous les habitans, et surtout les négociants et les marchands, met aujourd'hui à ces derniers le poignard à la main, et leur prescrit d'en percer de cent coups le sein des patriotes.(1)

O monstre exécrable ! l'humanité de ceux que tu appelles *buveurs de sang*, t'a déjoué : tu croyois sans doute qu'ils prendroient les devants ? tu savourois déja l'horrible plaisir de la guerre civile ; mais non : tu ne verras pas la France en proie aux *Guelphes* et aux *Gibelins*.

Le tourment qui t'est réservé, est celui de voir les *patriotes* aussi patients dans les fers, qu'ils sont ennemis de tout despotisme.

(6) Lisez les numéros 59 et 60 de l'Orateur du Peuple.

Si les patriotes sont à présent vexés tourmentés, ces mesures opéreront un effet en tout contraire à celui que leurs persécuteurs croyent obtenir; elles inspirent déjà la crainte salutaire des réactions; les esprits se rapprochent et tout ce qui est honnête, vertueux, probe, tend les bras à notre sublime constitution; tous la veulent, tous soupirent après l'heureux moment auquel elle sera mise en activité, et ce moment, j'ose le prédire, n'est pas éloigné.

Que restera-t-il après céla? Les *dilapidateurs*, les *marchands* de *révolution*; ils seront à nud, la *vérité* les montrera au peuple; ils ne pourront plus par un langage hypocrite éloigner leur heure fatale; la *loi* les frappera sans miséricorde.

M. BAYLE, *Représentant du Peuple.*

De l'Imprimerie de R. VATAR, rue l'Université, n. 926.